

## MEMBRE ADHERENT

### CABINET

Nombre de consultants (1)	Cotisation TTC (Montant à régler)
1	360 (soit 300HT)
2	480 (soit 400HT)
3	600 (soit 500HT)
4	720 (soit 600HT)
5	840 (soit 700HT)
6 à 10	960 (soit 800HT)
11 à 20	1440 (soit 1200HT)
21 et plus	2400 (soit 2000HT)

(1) seuls les consultants du cabinet, de l'antenne ou de la direction locale d'un cabinet national, sont à prendre en compte – N° SIRET Obligatoire

### CABINET EN DEMARRAGE D'ACTIVITE

Situation	Cotisation TTC (Montant à régler)
1 <sup>ère</sup> année d'activité (2)	180 (soit 150HT)
2 <sup>ème</sup> année d'activité (2)	240 (soit 200HT)
Consultant supplémentaire	60 (soit 50HT)

(2) si vous avez créé votre cabinet en année n, si vous cotisez pendant l'année n ou n+1 appliquez le tarif « 1<sup>ère</sup> année d'activité ». Si vous cotisez pendant l'année n+2, appliquez le tarif « 2<sup>ème</sup> année d'activité ». A partir de l'année n+3 appliquez le tarif normal « cabinet » (1<sup>er</sup> tableau de la page)

### RESEAU (consultants indépendants partageant la même marque et souhaitant apparaître individuellement dans l'annuaire papier LE CONSULT)

Situation	Cotisation TTC (Montant à régler)
1 <sup>er</sup> consultant	360 (soit 300HT)
Consultant supplémentaire	180 (soit 150HT)

## MEMBRE PARTENAIRE

### Structures, organisations et institutions partenaires des activités de la CPC PROVENCE

Situation	Cotisation TTC (Montant à régler)
Associations	600 (soit 500HT)
Institutionnels - Entreprises	1200 (soit 1000HT)

**La chambre professionnelle CPC Provence est assujettie à la TVA.**

**Pour les nouveaux adhérents, à partir de juillet : réduction de 50 % sur le barème.**

**PAS DE PRORATA TEMPORIS**

### Chambre Professionnelle du Conseil - Provence

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 \_ SIREN : 384 918 777

Siège Social & Secrétariat : 16 Place du Général de Gaulle \_ 13231 Marseille Cedex 01

Tél. : 04 91 57 71 45 \_ Fax : 04 91 57 71 41

www.cpcprovence.com \_ Email : secretariat@cpcprovence.fr